



- Modalités de paiement : les frais d'hébergement sont payables par trimestre et d'avance. Tout trimestre commencé est dû en totalité.

- Remise d'ordre : confère Décision du Conseil Régional (Commission Permanente du 04 octobre 2010) relative à la définition du cadre général du fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des EPLE de l'ancienne Région Poitou-Charentes ; Article 7-2 sur les remises d'ordre.

- La participation des usagers aux charges communes est arrêtée à 15% pour la demi-pension et les tarifs commensaux et à 32% pour l'internat.

- Le taux de cotisation au titre de la rémunération des personnels d'internat (FARPI) est fixé à 18.5 %.

- Découpage des trimestres : 180 jours (forfait 05 jours) ou 144 jours (forfait 04 jours)

*1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023	60 jours ou 48 jours
*1 <sup>er</sup> avril 2023 au 07 juillet 2023	45 jours ou 36 jours
*01 septembre 2023 au 31 décembre 2023	75 jours ou 60 jours

- Carte de restauration : le renouvellement de carte de restauration perdue est facturé **6.00 euro** que ce soit pour les internes, les demi-pensionnaires ou les commensaux hors l'application de la délibération 2-21 année scolaire 2015-2016 du 17 novembre 2015 relative à l'usure normale des cartes de cantine et leur renouvellement gratuit au terme de la cinquième année.